

2018

CHARTRE DU DOCTORAT



CHARTRE 2018 DU DOCTORAT

La charte du doctorat de la HEP Vaud a été élaborée par l'Association des Assistant-e-s (AdA - HEP) et approuvée par le Comité de Direction et le Collège académique, les 15 et 20 mars 2018.

Ce document édicte des recommandations à propos des valeurs et principes qui soutiennent la relation des partenaires impliqués dans les doctorats réalisés au sein de la HEP Vaud. Il concerne toute personne réalisant une thèse à la HEP Vaud, indépendamment de sa fonction (assistant-e doctorant-e, doctorant-e FNS, chargé-e d'enseignement, professeur formateur ou professeure formatrice). Il vise à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et sert – en complément au règlement sur les assistantes et assistants de la HEP Vaud – de référence à celles et ceux qui commencent leur contrat. Les rôles spécifiquement attribués aux assistant-e-s apparaissent en italique et en bleu à la fin de certains points de la charte.

1. LES PARTENAIRES DU DOCTORAT

- le doctorant ou la doctorante, le chercheur ou la chercheuse en formation;
- le directeur ou la directrice de thèse à la HEP Vaud qui encadre le projet de recherche;
- le directeur ou la directrice de thèse à l'université partenaire;
- le, la ou les responsable·s de l'UER;
- le Comité de Direction (CD) de la HEP Vaud;
- les universités partenaires et les différentes écoles doctorales (CUSO).

2. LE DOCTORAT

Le doctorat vise l'acquisition de compétences théoriques et méthodologiques relatives à un domaine scientifique, et de compétences transversales, à savoir :

- faire preuve d'autonomie dans son travail;
- résoudre de manière innovante des problèmes complexes sans solution connue;
- faire progresser les connaissances d'un domaine;
- communiquer avec aisance et clarté ses résultats;
- se constituer un réseau scientifique national et international.

3. LE PROJET DE THÈSE ET L'INSCRIPTION

- Le choix du projet de recherche repose sur l'accord entre les directeurs ou directrices de thèse et le doctorant ou la doctorante.
 - Les directeurs ou directrices de thèse s'assurent de la qualité scientifique du projet, de son caractère innovant, de sa cohérence avec la mission des institutions ainsi que de sa faisabilité.
-

- Le doctorant ou la doctorante prend les mesures nécessaires pour s'informer sur les conditions d'inscription en thèse dans l'université choisie afin d'entreprendre les démarches requises en temps voulu.
- Dans les situations de codirection HEP Vaud – Université, les directeurs-trices et le ou la doctorant-e s'accordent pour établir une codirection qui convienne aux trois parties afin de garantir un encadrement de qualité.
- *Lorsque le doctorat est couplé à un poste d'assistant-e, le ou la doctorant-e doit être inscrit-e dans une université au plus tard 1 année après son engagement (Art. 4 du règlement sur les assistants à la HEP).*

4. L'ENCADREMENT

Les différents partenaires s'engagent de manière active afin de faciliter un parcours de doctorat positif et profitable:

4.1 L'INSTITUTION

- offre les conditions propices à la formation doctorale (p. ex., infrastructure, financement, encadrement, développement de compétences);
- valorise la formation doctorale au sein de l'institution (p. ex., visibilité des recherches menées par les doctorants);
- facilite le bon déroulement du doctorat grâce à un soutien académique, technique et administratif (p. ex., l'accès au terrain);
- *clarifie le rôle des assistant-e-s doctorant-e-s au sein de l'UER.*

4.2 LES DIRECTEURS OU DIRECTRICES DE THÈSE

- sont compétent-e-s dans la thématique de la thèse et/ou dans la méthodologie utilisée;
- offrent au doctorant ou à la doctorante un encadrement scientifique personnalisé, qualitativement et quantitativement adéquat;
- encouragent, en temps voulu, le doctorant ou la doctorante à confronter son travail à la critique de ses pairs (soumission d'articles, participation à des séminaires ou colloques de recherche);

- font respecter l'intégrité et la qualité scientifique des travaux accomplis sous leur direction ;
- s'assurent que les doctorant·e·s sont informé·e·s des codes déontologiques en vigueur ;
- leur offrent la possibilité de s'insérer dans un collectif de travail (laboratoire, équipe de recherche,...) ;
- les informent des spécificités d'une thèse se déroulant à la HEP Vaud, notamment en ce qui concerne les modalités dans le cas d'une demande d'accès au terrain ;
- *s'assurent que les assistant·e·s-doctorant·e·s aient suffisamment de temps assigné à la réalisation de leur thèse et à la participation à une école doctorale (au moins 50 %, cf. Art. 7 du règlement sur les assistants à la HEP Vaud).*

4.3 LE DOCTORANT OU LA DOCTORANTE

- s'engage à se consacrer pleinement à son projet de recherche, à faire preuve d'initiative, à rendre régulièrement compte à ses directeurs ou directrices de thèse de l'avancement de son travail, à leur signaler les difficultés rencontrées dans son travail et à respecter le calendrier établi ;
- s'informe régulièrement des formations doctorales proposées par les institutions auxquelles il ou elle est affilié.e et y participe afin de développer des compétences transversales et de perfectionner son profil professionnel.

4.4 LE DOCTORANT OU LA DOCTORANTE ET LES DIRECTEURS OU DIRECTRICES DE THÈSE

- élaborent un calendrier qui détermine les grandes étapes de la recherche. Celui-ci sert de plan de travail et est régulièrement discuté, voire révisé au moins une fois par an ;
- explicitent leurs attentes et définissent les rôles de chaque membre du partenariat et le fonctionnement de celui-ci ;
- conviennent de la valorisation de la thèse (nombre de communications scientifiques, de publications, etc.) ;

- s'accordent sur la paternité d'œuvres de collaboration et décident ensemble l'ordre des auteur-e-s des différentes communications (orales et écrites). La HEP Vaud, en tant qu'employeur, reste propriétaire des résultats de recherche de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices;
- organisent des rencontres régulières afin de faire un état des lieux du travail en cours (objectifs, échéances, publications, projets, etc.);
- en cas d'absence prolongée, les parties se tiennent informées. Lorsqu'un directeur ou une directrice de thèse est absent-e de manière prolongée et ne peut assurer le suivi de la thèse, il ou elle convient – avec le ou la doctorant-e – d'une tierce personne qui pourra assurer le suivi du travail;
- le choix du jury est effectué, dans toute la mesure du possible, en coordination entre les deux directeurs ou directrices et le doctorant ou la doctorante.

5. RÉOLUTION DES CONFLITS

Les problèmes survenus dans la relation entre le ou la doctorant-e et son directeur ou sa directrice de thèse, ou entre les directeurs-trices lors d'une codirection, doivent tout d'abord être explicités et les parties concernées doivent essayer de trouver une solution.

Lorsque ceci n'est pas possible, l'intervention d'une tierce personne peut être envisagée. Diverses ressources proposées par la HEP Vaud ou par l'université partenaire (p. ex., AdA-HEP, Graduate Campus, association du corps intermédiaire, décanats) peuvent être sollicitées dans un premier temps pour un accompagnement en cas de difficultés relationnelles, de fonctionnement ou de collaboration.

Si ces ressources s'avèrent insuffisantes, il est possible de recourir aux instances de médiation proposées par la HEP Vaud ou l'université partenaire.

hep/

Haute école pédagogique
du canton de Vaud
Avenue de Cour 33
CH-1007 Lausanne

Tél.: +41 21 316 92 70

www.hepl.ch